



COMPTE-RENDU ET PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU
10 janvier 2019

Le 10 janvier de l'an deux mil dix-neuf, le Conseil municipal convoqué le 04 janvier 2019 s'est réuni en session extraordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Guy ROGUET, Maire.

PRESENTS : ROGUET Guy, RAMBOSSON Olivier, COLLOMB Eric, SERRE Marie-Laure, SAGE Christelle, REY Jean-Claude, BADIN Maurice, GAYRAUD Daniel, BOITOUZET Patrick, GUICHON Raphaël, Myriam GRATS, Christelle SAGE, DEFAGO Christian, Laurent VANDERSCHAEGHE

ABSENTS : Mme BENE Marie-Pierre, SALLIN Michel (donne pouvoir à ROGUET Guy), MAYORAZ Béatriz (donne pouvoir à Myriam GRATS), SIMONDETTO Angela, FREYDOZ Isabelle

Election d'un secrétaire de séance

Selon l'ordre du tableau : M. RAMBOSSON Olivier

1. Lecture des pouvoirs

- SALLIN Michel (donne pouvoir à ROGUET Guy), MAYORAZ Béatriz (donne pouvoir à Myriam GRATS)

2. Adoption du compte-rendu de la précédente séance du Conseil (08/11/2018)

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité avec aucune remarque

3. Ordre du jour avec délibérations

Délibération n°D2019- 01

Objet : Projet Urbain Partenarial PUP

Le projet urbain partenarial, créé par l'article 43 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009, est une nouvelle forme de participation au financement des équipements publics. Il est transcrit aux articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du Code de l'urbanisme.

Ce dispositif est un outil financier qui permet, en dehors d'une ZAC, l'apport de participations à des équipements publics rendus nécessaires par une opération de construction ou d'aménagement. Le PUP repose sur une initiative privée pour une réaliser une opération privée qui peut cependant avoir un enjeu et un intérêt communal. Il ne s'apparente en rien à une concession d'aménagement et ne nécessite donc pas une mise en concurrence préalable.

D'un point de vue général, la municipalité souhaiterait mettre en place des PUP, dès qu'il est possible juridiquement, pour tous projets immobiliers.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation pour la mise en place d'un PUP dans la zone suivante :

- Zone de l'Agnellu : Parcelle ZL 163

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire lancer les consultations pour la mise en place d'un projet urbain partenarial zone de l'Agnellu;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents afférents aux dossiers.

Délibération n°D2019-02

Objet : Adoption nouveau règlement de la location de la salle polyvalente

Considérant l'actuel règlement de la salle polyvalente adopté en 2015,

Considérant qu'il est nécessaire d'adopter les nouveaux règlement et convention d'utilisation de la salle polyvalente afin de fixer les modalités de location et d'utilisation de celle-ci,

Vu le projet transmis à tous les conseillers municipaux,

Entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité,

- D'ADOPTER le règlement et la convention d'utilisation de la salle polyvalente annexés qui seront effectifs à compter du 12 janvier 2019,
- D'ADOPTER les tarifs insérés dans l'annexe 2 du règlement qui seront effectifs à compter 12 janvier 2019,

ANNEXE 2 : TARIFS DE LOCATIONS

	Montant	Acompte
TARIF 1		
Location par les habitants de la Commune pour un événement familial		
Coin bar, cuisine, sanitaires	270 €	100 €
Grande salle, cuisine, toilettes, tarif été du 1 ^{er} mai au 30 septembre	350 €	100 €
Grande salle, cuisine, toilettes, Tarif hiver du 1 ^{er} octobre au 30 avril	385 €	
Participation pour mise à disposition de la vaisselle	20 €	

TARIF 2		
Sociétés loi 1901 dont le siège social est situé à Feigères et exerçant leur activité sur la commune		
Coin bar, cuisine, sanitaires	270 €	100 €
Grande salle, cuisine, sanitaires, tarif été du 1 ^{er} mai au 30 septembre	350 €	100 €
Grande salle, cuisine, toilettes, Tarif hiver du 1 ^{er} octobre au 30 avril	385 €	
Participation pour mise à disposition de la vaisselle	20 €	

TARIF 3		
Sociétés loi 1901 dont le siège est hors de Feigères pour une activité rémunérée ou particulier n'habitant pas Feigères pour un événement familial		
Grande salle, cuisine, sanitaires tarif été du 1 ^{er} mai au 30 septembre	900 €	300 €
Grande salle, cuisine, sanitaires tarif hiver du 1 ^{er} octobre au 30 avril	950 €	
Participation pour mise à disposition de la vaisselle	20 €	

TARIF 4		
Activités rémunérées organisées par des professionnels ou classées comme telles (forfait de 1 à 3 jours maximum) tarif été du 1 ^{er} mai au 30 septembre	600 €	100 €
Activités rémunérées organisées par des professionnels ou classées comme telles (forfait de 1 à 3 jours maximum) Tarif hiver du 1 ^{er} octobre au 30 avril.	650 €	
Participation pour mise à disposition de la vaisselle	20 €	

TARIF 5		
Activités gratuites n'intéressant pas Feigères de nature sociale, scolaire, culturelle, politique ou syndicale sans repas ni boisson Tarif été du 1 ^{er} mai au 30 septembre.	300 €	100 €
Activités gratuites n'intéressant pas Feigères de nature sociale, scolaire, culturelle, politique ou syndicale sans repas ni boisson Tarif hiver du 1 ^{er} octobre au 30 avril.	350 €	

TARIFICATIONS PARTICULIERES		
Organisme réalisant des activités locales régulières à but non lucratif intéressants Feigères (scolaire, sociale, culturelle, politique ou syndicale)	1 gratuité par an possible	
Associations à but non lucratif dont le siège social est domicilié à Feigères.	1 gratuité par an en raison de leur caractère d'utilité locale	
Deuxième manifestation de l'année civile organisée par les associations de la commune ayant bénéficié d'une première gratuité	170€ (frais de ménage inclus) hors frais de chauffage et de vaisselle	
Paroisse	Gratuité	

- D'ABROGER l'actuel règlement d'utilisation de la salle à compter du 12 janvier 2019,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

3.1. Demandes d'autorisations d'urbanisme

3.1.1. Permis de construire

Sans objet

3.1.2. Déclarations préalables

Megevand JL Chez Canel : Division en vue de construire, Allée de la Corne

Foussier Mélanie : Aménagement d'un logement, Chemin Clos de l'Agnellu

3.2. Déclaration d'intention d'aliéner :

Parcelle : ZI 32- ZI 83

Situation 68, chemin des bois blancs

Bien : Maison à usage d'habitation

Questions diverses

Tirage au sort des personnes qui seront invités pour la prochaine réunion.

BIGET SIMON

DELCLOY JEAN-CHRISTOPHE

GERMANIER MARIE-ISABELLE

LE GUEN TITOUAN

MENU LUCAS

REPELLUN MONIQUE EPOUSE SEMARO

Séance levée à 21h10

Etabli le 11 janvier 2019

Le Maire

Guy ROGUET



Secrétaire de séance

Olivier RAMBOSSON

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Olivier Rambosson', written over a horizontal line.